

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Année scolaire 2014-2015

Organisation de la semaine scolaire de l'enfant :

Les activités périscolaires se dérouleront le vendredi après midi de 14h à 17h sur le village de scolarisation de l'enfant. Le transport scolaire restera assuré le vendredi à 17h.

Ce service gratuit est ouvert à tous les enfants scolarisés dans le Regroupement Intercommunal Pédagogique Roubia Argens Paraza (R.I.P. R.A.P.).

La semaine scolaire se déroulera de la façon suivante :

-lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi matin :

-Paraza : 8h50 à 11h50

-Roubia : 9h à 12h

-Argens : 9h05 à 12h05

-lundi, mardi, jeudi après-midi :

-Paraza : 13h50 à 16h50

-Roubia : 14h à 17h

-Argens : 14h05 à 17h05

Le mercredi est instauré à Roubia une garderie gratuite de 12h à 12h30. Pour en bénéficier les enfants devront être inscrits au préalable.

Déroulement des activités périscolaires :

Les activités périscolaires se dérouleront dans les locaux de l'école de chaque enfant, donc par tranche d'âge, ou dans un local municipal, selon l'activité.

Elles seront encadrées par du personnel formé et viseront à favoriser l'éveil et l'épanouissement de l'enfant.

Les conditions de sécurité seront respectées en fonction des textes : au minimum 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans et au minimum 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Les enfants seront au minimum en présence de 2 adultes dont le rôle sera le suivant :

- Être en contact permanent avec les enfants, sans jamais les laisser sans surveillance
- Être attentifs, disponibles, actifs et à l'écoute des enfants
- Assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants
- Respecter et faire respecter les règles de vie des activités périscolaires
- Communiquer à la Présidente du SIVOS les difficultés rencontrées

Les activités seront adaptées à l'âge de l'enfant, plus particulièrement ceux de maternelle, pour lesquels un temps de sieste ou de temps calme sera prévu ; de même les séquences

d'activités seront plus courtes pour les petits. Les temps de transition et la rotation des adultes qui seront en leur présence sera aussi réduit au maximum. Pour les plus grands, il y aura 2 séquences d'activités par après-midi d'environ 1h15. Des activités de remplacement seront prévues si une activité extérieure ne peut se dérouler.

Les principes d'organisation de la participation des enfants à ces activités périscolaires seront les suivants :

-l'année scolaire est découpée en 5 périodes entre les diverses vacances :

- la période 1 ira du 5 septembre au 17 octobre (de la rentrée scolaire aux vacances de Toussaint, soit 7 vendredis
- la période 2 ira du 7 novembre au 19 décembre (des vacances de Toussaint aux vacances de Noël), soit 7 vendredis
- la période 3 ira du 9 janvier au 6 février (des vacances de Noël aux vacances d'hiver), soit 5 vendredis
- la période 4 ira du 27 février au 10 avril (des vacances d'hiver aux vacances de printemps), soit 7 vendredis
- la période 5 ira du 15 mai au 3 juillet, soit 8 vendredis

Soit un total de 34 vendredis. Il est à rappeler que la participation à ces activités ne présente pas un caractère obligatoire.

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions seront obligatoires et engageront la participation des enfants pour une période complète.

Pour l'inscription devront être fournis :

- la fiche d'inscription,
- la fiche sanitaire
- un certificat médical d'aptitude pour les activités sportives
- une attestation d'assurance responsabilité civile ou activité péri-scolaire que vous retournerez à la Mairie de votre commune.

Le règlement intérieur et la charte de bonne conduite devront être signés par les parents.

FAITS OU AGISSEMENTS GRAVES :

En cas de faits ou d'agissement graves de nature à troubler le bon ordre et le fonctionnement des activités périscolaires exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres élèves
- Un manque de respect caractérisé envers le personnel et la nourriture
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels. Toute détérioration imputable à un enfant faite volontairement ou par non respect des consignes sera à la charge des parents. L'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement. Les parents devront fournir une attestation de leur assurance familiale.

Tout manquement volontaire ou répété à l'une de ces règles entraînera :

- 1) Un acte éducatif proportionnel à l'acte, associé à une réflexion avec l'enfant sur son comportement pour une prise de conscience de ses actes
- 2) Un entretien avec les parents, l'enfant, la présidente du SIVOS
- 3) Un avertissement écrit par la Présidente du SIVOS si les faits se renouvellent avec la même gravité
- 4) L'exclusion temporaire ou définitive des activités périscolaires

L'utilisation des téléphones portables n'est pas autorisée dans les lieux de déroulement des activités périscolaires.

Signature des parents :